

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE :

L'Inspection Académique de la Moselle,

représentée par Monsieur Jean-René LOUVET, Inspecteur d'Académie de la Moselle, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la personne le représentant,

d'une part, ci-dessous désignée par les termes « L'Education Nationale »,

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS ou son représentant, dûment, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011,

d'autre part, ci-dessous désignée par le terme « La Ville »

ET

L'association MOB D'EMPLOI dûment habilitée à l'effet des présentes par son Président Monsieur PANASIUK, ci-après désignée indifféremment par les termes « Mob d'Emploi » ou « l'Association »,

d'autre part, ci-dessous indifféremment désignée par les termes « Mob d'Emploi » ou « L'Association »,

Il a été convenu, d'un commun accord, l'élaboration de la mise en œuvre de l'opération "**Ecole du vélo**" dont les modalités sont définies comme suit :

1. Cette opération qui s'inscrit dans le plan vélo de la ville de Metz, vise à offrir aux enseignants la possibilité d'utiliser un parc de vélos (casques, matériels pédagogiques...) pour initier les élèves du cycle 3 à évoluer avec aisance dans différents milieux.

Cette dotation permet de mener l'activité avec une classe complète et son encadrement.

Le périmètre de l'action concerne les Inspections de l'Education Nationale (I.E.N.) de :

- . METZ-EST,
- . METZ-NORD,
- . METZ-SUD,
- . METZ ST VINCENT.

2. Les maîtres inscrivent cette action dans le projet de l'école et la programmation annuelle de la classe.

3. Les vélos et les accessoires sont mis à disposition des classes dans le cadre d'une planification annuelle assurée par les IEN des circonscriptions de METZ désignées ci-dessus.

L'ordre de priorité est la suivante :

- pour les classes des écoles inscrites dans le cadre de cette convention,
- pour les associations sportives USEP des écoles des circonscriptions de METZ et dans le cadre de manifestations ou de sorties hors temps scolaire.

4. L'association Mob d'Emploi assure l'entretien, la maintenance et les éventuels transports des vélos entre les différentes écoles concernées par le dispositif. Les vélos non utilisés pendant la période estivale seront utilisés par l'Association dans le cadre du dispositif général de location de vélo à Metz.

Pendant les périodes d'utilisation par l'Education Nationale, les vélos seront sous leur responsabilité, tant en termes de gardiennage que d'utilisation.

En termes d'assurances, les contrats d'établissement couvrent les responsabilités pour les conséquences, notamment financières, des accidents pouvant survenir pendant les périodes d'utilisation sous la surveillance des enseignants ou du personnel de l'Education Nationale.

4. L'**IENT** des classes concernées donne un avis sur les projets présentés et c'est l'**Inspecteur d'Académie** qui agréé les intervenants.

5. Annuellement les actions sont recensées par le Conseiller Pédagogique de la Circonscription qui transmet les informations au **Conseiller Technique** de l'**Inspection Académique** afin d'informer le service de la **Sécurité Routière de la Préfecture**

6. La présente convention **prend effet à compter du 1^{er} mars 2011.**

7. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011, puis se renouvellera par tacite reconduction pour une période d'1 an mais sans que sa durée ne puisse dépasser celle conclue entre la Ville de Metz et l'Association Mob d'Emploi, sauf dénonciation par pli recommandé de l'une ou l'autre des parties signataires respectant un préavis d'1 mois.

Fait à METZ, le
(en 3 exemplaires originaux)

Pour l'Académie
de la Moselle,
L'inspecteur :

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Pour l'Association
Le Président

Francis DEFRANOUX

Dominique GROS

Jean-Marc PANASIUK